

Du Douze juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à neuf heures du matin

N° 9

ACTE DE MARIAGE de Jean Baptiste Marius Blanc

Agé de trente-trois ans, né à Néaumes département du Var le quatre du mois d'Avril mil huit cent soixante profession de cultivateur domicilié à Néaumes département du Var fils majeur de Joseph, Louis, Blanc né à Néaumes département du Var profession de cultivateur domicilié à Néaumes département du Var et de Virginie Bagnod née à Néaumes département du Var, son épouse, professeur de culture arboricole, domiciliée à Néaumes (Var) le père et la mère ici présents et consentants d'une part.

Et de Marguerite, Joséphine, Constante, Jean

Agé de vingt-deux ans, née à Ecoevres département de la Vaucluse le vingt du mois de Janvier mil huit cent soixante-douze profession d'aucune domiciliée à La Garde département du Var fille majeure de Nicolas, Joseph, Chevalier né à Ecoevres département du Var profession de cultivateur domicilié à Ecoevres département du Var et de Marie, Joséphine, Lombard née à Ecoevres département du Var, son épouse, en son vivant sans profession, domiciliée à Ecoevres (Var)

Les actes préliminaires sont : 1° Les actes de publication du mariage faits, sans opposition, les dimanches vingt quatre juin et premier juillet, mil huit cent quatre vingt quatorze, demeurés affiches pendant le délai voulu par la loi; 2° Vu l'extract de naissance de la future épouse; 3° Vu l'extract de naissance de la future épouse; 4° Vu l'Extract de décès de la mère de la future épouse; 5° Vu le certificat délivré par le Directeur de l'acte de l'Etat civil attestant que le père de la future épouse se trouve dans l'impossibilité de manifester sa volonté; 6° Vu le consentement des aïeux paternels et maternels de la future épouse donné par procurations délivrés le huit juillet mil huit cent quatre vingt quatorze par Monsieur Bannier, notaire à Ecoevres (Var); 7° Vu enfin le certificat de non opposition, délivré le cinq juillet mil huit cent quatre vingt quatorze par le Maire de Néaumes (Var)

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pu être fait de contrat de mariage à la date du ... de mois d' ... mil huit cent ... pas devant M<sup>r</sup> ... département de ...

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marguerite, Joséphine, Constante Jean et l'autre Jean Baptiste, Marius Blanc

Le tout en présence de Blanc, Marius domicilié à Néaumes département du Var âgé de vingt-quatre ans, profession de cultivateur, frère du futur

De Robert, Marius domicilié à Néaumes département du Var âgé de trente-quatre ans, profession de cultivateur, cousin

De Jacques, Jean domicilié à La Garde département du Var âgé de soixante-huit ans, profession de retraité de la guerre, non parent ni allié de la future

Et de Deyral, Antoine domicilié à La Garde département du Var âgé de vingt-sept ans, profession d'employé, non parent ni allié de la future

Après quoi M<sup>r</sup> Jean, Pierre, Marius, Polhan, adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Garde faisant fonctions d'Officier de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur et les quatre témoins, la future, le père et la mère du futur ayant déclaré ne le savoir de ce faire par nous requis. Vu approuvant dix-sept mots rayés nuls.

Blanc Baptisten Blanc Marius
Marius Chevalier Dougnuez
L'agent
M. Polhan

Blanc et Jean

Divorcé par jugement du Tribunal civil de Brignoles le 29 Juin 1844. Transcrit sous le N° 16 du registre des mariages le 14 Octobre 1844. Vu Jean de l'Etat civil

Raynaud